

PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT ORFORD ET POTENTIEL DE CONSERVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR OUEST DU PARC NATIONAL DU MONT ORFORD (MUNICIPALITÉ D'EASTMAN)



Sentier des Crêtes – Parc national du Mont-Orford ©Charles Dion

Mars
2023

Mémoire remis au Bureau d'audiences publiques en environnement pour les audiences portant sur le Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford, menées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Mémoire remis par :





466, rue Principale, Eastman (Québec) J0E 1P0
www.corridorappalachien.ca

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction :

Fabienne Déturche, Chargée de projet

Mélanie Lelièvre, Directrice générale

Clément Robidoux, Directeur – Conservation

Cartographie :

Benoît Talbot, technicien en géomatique

COMMENT CITER CE DOCUMENT

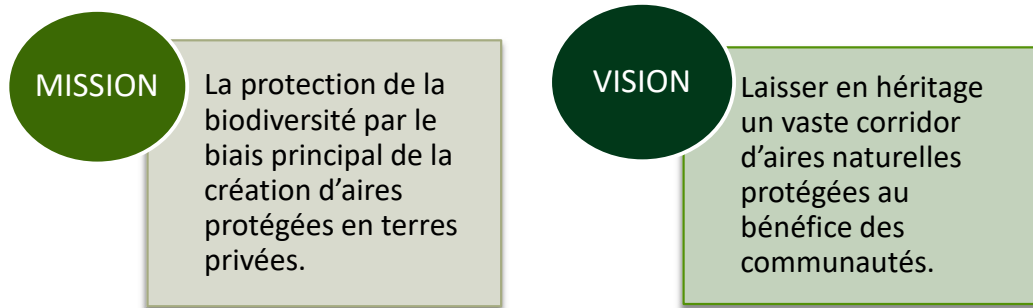
Déturche, F., Lelièvre, M., Robidoux, C., 2023. *Projet de modification de la limite du parc national du Mont Orford et potentiel de conservation et d'agrandissement du secteur ouest du parc national du Mont Orford (Municipalité d'Eastman)*, Mémoire remis au Bureau d'audiences publiques en environnement pour les audiences portant sur le Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford, mené par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Eastman, Québec. 27 p.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE CORRIDOR APPALACHIEN	3
2.	PRÉAMBULE	4
3.	PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD : UN PROJET D'INTÉRÊT	5
3.1.	LE ZONAGE « PRÉSERVATION EXTRÊME ».....	5
3.2.	LE FAUCON PÈLERIN	5
3.3.	LA PRÉSENCE DE CHIENS DANS LE PARC.....	6
3.4.	L'ACTIVITÉ DE VÉLO DE MONTAGNE ET VÉLO À PNEUS SURDIMENSIONNÉS	7
3.5.	LES TRAVERSES DE ROUTES.....	8
3.6.	FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DU PARC NATIONAL	8
4.	PRISE EN COMPTE DE LA CONNECTIVITÉ ET POTENTIEL DE CONSERVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU PNMO 9	
4.1.	PROPOSITION SPÉCIFIQUE D'AGRANDISSEMENT À EASTMAN	9
4.1.1.	HISTORIQUE DU DOSSIER.....	9
4.1.2.	AFFECTATION ET ZONAGE DES LOTS VISÉS	11
4.1.3.	VALEUR ÉCOLOGIQUE DES LOTS	12
4.2.	AUTRES PROPOSITIONS D'AGRANDISSEMENT	13
5.	AUTRE RECOMMANDATION.....	14
	RÉFÉRENCES.....	16
	ANNEXE 1 – CARTE DE LOCALISATION DE L'ASSIETTE DU PROJET.....	17
	ANNEXE 2 – LETTRES D'INTENTION DE PROPRIÉTAIRES	18
	ANNEXE 3 – LETTRE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU VERTENDRE.....	20
	ANNEXE 4 – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIER AU SAD	21
	ANNEXE 5 – PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN	22
	ANNEXE 6 – RÉOLUTION 2023-02-44 DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN	23
	ANNEXE 7 – MONT SYLVIO LACHARITÉ	24
	ANNEXE 8 – SECTEUR SUD DU PARC – ZONE NÉVRALGIQUE POUR LE MAINTIEN DE LA CONNECTIVITÉ.....	25
	ANNEXE 9 – PONCEAU AMÉNAGÉ À LA SORTIE 115 ET ADAPTÉ AU PASSAGE DE LA PETITE ET MOYENNE FAUNE : LYNX TRAVERSANT L'AUTOROUTE 10 DU SUD VERS LE NORD, EN DIRECTION DU PNMO.	26
	ANNEXE 10 – LETTRE D'APPUI : CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE	27

1. PRÉSENTATION DE CORRIDOR APPALACHIEN

Corridor appalachien est une organisation non gouvernementale avec un statut de bienfaisance qui a pour mission de protéger les milieux naturels de la région des Appalaches du sud du Québec. La vision initiale qui a inspiré la création de Corridor appalachien, il y a de cela maintenant 20 ans, était de réunir les massifs forestiers des Monts Sutton à ceux du parc national du Mont-Orford, afin d'assurer la connectivité écologique de ces milieux. C'est encore aujourd'hui un objectif phare de l'organisation.



Les projets de Corridor appalachien sont basés sur la science, ainsi que sur une approche rigoureuse de planification des actions. Seconde plus importante organisation de conservation au Québec, l'équipe comporte une vingtaine d'employés réguliers en plus de bénéficier de l'apport d'une quinzaine de stagiaires et de techniciens en période estivale.

L'organisation a bâti une solide expertise dans le domaine de la conservation, qui dépasse largement les frontières de son territoire d'action qui se trouve dans les Montagnes vertes du Nord, montagnes reconnues elles-mêmes pour être un lien critique de connectivité dans l'écorégion des Appalaches (Staying connected Initiative, 2023). Les projets de Corridor appalachien sont souvent ponctués d'innovation et pavent la voie à de nouvelles façons de faire qui inspire d'autres groupes, partout au Québec.

Notre modèle organisationnel unique préconise le support aux organisations locales de conservation, nos 17 membres affiliés, qui génère une puissante synergie, composante centrale du succès que connaissent les actions de conservation dans les Montagnes-Vertes.



Jusqu'à maintenant et avec l'aide de Conservation de la nature Canada (CNC), de nos 17 membres affiliés, ainsi que de tous nos partenaires de conservation, ce sont plus de **16 300 hectares** de milieux naturels qui sont protégés à perpétuité en terres privées sur notre territoire d'action.

CORRIDOR APPALACHIEN EN BREF...

- Collaboration à la protection à perpétuité de plus de 16 300 ha de milieu naturel;
- Partenaire privilégié de Conservation de la nature Canada dans les montagnes Vertes;
- Responsable de la mise en valeur et de la gestion de la Réserve naturelle des Montagnes-Vertes (RNMV);
- 22 employés qui travaillent à la réalisation d'une douzaine de projets de conservation chaque année;
- La réalisation annuelle d'une vingtaine d'évaluations écologiques;
- Une collaboration avec les intervenants de différents secteurs pour favoriser la conciliation entre les milieux naturels et l'aménagement du territoire;
- L'éducation et la sensibilisation à l'écologie du territoire auprès de la population;
- Et bien plus...

CORRIDOR APPALACHIEN ET LE PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

De par son emplacement stratégique, le PNMO constitue une pierre angulaire dans les montagnes Vertes du Nord et le maintien de sa connectivité avec d'autres milieux naturels est essentiel pour assurer sa résilience. Au-delà de notre vision initiale, nous avons toujours été soucieux de veiller à consolider les actions de conservation en périphérie du PNMO par des projets de conservation à perpétuité, d'acquisition de connaissances et des projets de connectivité (projet autoroute 10).

Notons que Corridor appalachien a également participé aux projets « Zone périphérique phase 1 et 2 du parc national du Mont Orford (PNMO) » dont les objectifs visaient notamment l'identification des stress en périphérie du PNMO qui pourraient avoir un impact sur son intégrité, la valeur du PNMO pour la région d'un point de vue de la conservation et des enjeux économiques, les actions en périphérie du PNMO qui permettraient de favoriser la conservation et la mobilisation des acteurs régionaux. De ses projets ont émergé des centaines de rencontres avec des dizaines de propriétaires dont les terrains sont localisés dans la zone périphérique du PNMO.

2. PRÉAMBULE

Corridor appalachien tient tout d'abord à féliciter la décision politique d'agrandissement du parc national du Mont-Orford (PNMO), ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé de près ou de loin sur ce projet.

Il s'agit d'un travail de longue haleine, mené avec rigueur et nous saluons cette démarche.

L'augmentation de la superficie du PNMO est sans aucun doute déterminante pour la résilience du parc et la communauté pourra ainsi profiter des multiples services écologiques rendus par cette grande superficie de milieux naturels protégés.

La lecture des documents produits par le MELCCFP, soit l'état des connaissances (MELCCFP, 2022a) et le document d'information (MELCCFP, 2022b) soulèvent toutefois certains points que Corridor appalachien tient à porter à votre attention.

Nos commentaires et suggestions sont répartis en trois sections distinctes, soit :

- Projet de modification de la limite du PNMO
- Prise en compte de la connectivité, potentiel de conservation et d'agrandissement du PNMO
- Autre recommandation

3. PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD : UN PROJET D'INTÉRÊT

De façon générale, nous nous questionnons sur la préséance de la vocation « récréative » sur la vocation « conservation » de l'agrandissement du PNMO. La forme longitudinale de l'agrandissement du parc et la répartition des activités récréatives tout le long de cet axe fait en sorte qu'il n'y a pas de zone où la faune peut se déplacer sans être impactée, dérangée par la présence humaine et même canine. La densité d'aménagement crée une forme de fragmentation sur cet axe nord-sud, comme le montre la carte de zonage (carte 3, MELCCFP, 2022b).

3.1. Le zonage « préservation extrême »

Le zonage « préservation extrême » a été écarté compte tenu du contexte de ce projet (fréquentation importante, terres privées, absence de vastes zones).

Bien que nous comprenions en partie vos considérations à l'effet que ce type de zonage puisse attirer des curieux et mettre en péril des espèces, notamment les espèces vulnérables à la cueillette, nous sommes tout de même d'avis qu'il devrait prévaloir pour certaines zones du PNMO.

Recommandation 1 : Que la sensibilité du patrimoine naturel et paysager guide le choix du zonage

Dans la mesure où la vocation première d'un parc national est la préservation de son patrimoine naturel, Corridor appalachien est d'avis que le choix de ce zonage (préservation extrême) ne devrait pas être guidé par des contraintes anthropiques ou par des particularités de gestion, mais bien par des éléments écologiques.

Dans un contexte où le sud du Québec est particulièrement riche en biodiversité et exposé à des pressions importantes de développement, il aurait été indiqué d'apposer ce type de zonage sur tout habitat prioritaire ou colonies menacées à protéger par exemple.

Si certains des éléments sensibles sont protégés par le zonage « préservation », car il s'agit de secteurs dans lesquels aucun aménagement ne vient altérer ces éléments écologiques sensibles, le zonage « préservation extrême » aurait dû être préconisé pour certains habitats ou colonies fragiles, afin d'écarter toute possibilité d'aménagement futur quand bien même ceux-ci auraient peu d'impact sur le milieu.

3.2. Le faucon pèlerin

Nous comprenons que cette espèce est confirmée sur quatre parois rocheuses : mont Cathédrale, paroi au nord du lac La Rouche, paroi située au sud du lac La Rouche, mont Girard.

L'activité de l'escalade pourra être offerte sur trois parois : paroi La Rouche, paroi Mont des Trois lacs et paroi du lac Brais.

La proximité du site de nidification du faucon pèlerin et des voies d'escalade sur la paroi nord du lac La Rouche est mentionnée, mais la distance n'est pas précisée (MELCCFP, 2022a).

Recommandation 2 : Que la paroi au nord du lac La Rouche soit fermée à l'activité d'escalade durant toute la période de nidification du faucon pèlerin

Corridor appalachien est d'avis que cet exemple représente l'équilibre à maintenir entre deux des orientations principales du parc, d'une part assurer la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager et d'autre part contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

Il est reconnu que l'espèce peut être dérangée par une activité d'escalade (Brussière, 2010; Gouvernement du Québec, 2021).

De manière à concilier l'usage de la paroi pour l'activité de l'escalade et la protection de l'habitat de cette espèce, il serait indiqué de fermer les voies d'escalade durant la période de nidification du faucon pèlerin pour assurer la quiétude de cet oiseau nicheur. Un suivi de la période de nidification permettrait d'ajuster les dates d'ouverture et de fermeture de la paroi. Cette mesure, déjà appliquée dans le PNMO sur la paroi du pic aux corbeaux, a fait ses preuves.

3.3. La présence de chiens dans le parc

Nous comprenons que les chiens sont admis sur le sentier de randonnée « boucle du camping » de 5 km. D'après la carte 5 (MELCCFP, 2022b), nous comprenons que les chiens sont également admis dans la boucle Secteur Mont-des-Trois-Lacs, sur la portion de sentier au nord du lac Fraser et sur l'entièreté de la piste cyclable multifonctionnelle entre les traverses routières 2 et 3.

D'ailleurs, selon la carte 5 (MELCCFP, 2022b), la présence canine longe l'axe nord-sud du PNMO, ce qui fait en sorte que, hormis dans le secteur du ruisseau Gulf, la faune n'est pas libre de la présence canine dans la majorité de l'extension du parc, soit entre la traverse routière 1 et 3.

Une évaluation du nombre de visites canines par an aurait été intéressante. Si 100 000 visiteurs par an sont attendus, combien d'entre eux viennent avec un chien ? Est-ce possible d'obtenir une statistique à cet effet ?

Recommandation 3 : Que la présence des chiens soit limitée à un seul secteur de l'agrandissement et complètement interdite ailleurs et qu'une étude soit effectuée avant et après l'ouverture de ce secteur aux chiens pour valider l'impact des chiens sur la faune.

Quelques articles traitent de l'impact des chiens sur la faune. Leur présence représente en effet une contrainte supplémentaire pour la faune.

Une étude a démontré une corrélation entre la présence de chiens le long de sentiers récréatifs et la modification de l'utilisation de l'habitat pour plusieurs espèces : l'activité des cerfs était significativement réduite à l'intérieur d'une zone de 100 m de part et d'autre des sentiers où les chiens étaient permis comparativement aux endroits où ils étaient interdits. Le même phénomène a également été observé pour de plus petits mammifères, tant pour des prédateurs que pour des proies (Lenth et al., 2008).

Une étude sur le couguar, effectuée par Corridor appalachien entre 2001 et 2019 et ciblant plusieurs sites dans le massif des monts Sutton, a permis d'établir une relation entre la présence des chiens et la confirmation de la présence du couguar et du lynx roux. En effet, à deux occasions au cours de cette étude, la présence des chiens sur le site à l'étude ou à proximité de celui-ci a influencé négativement la

présence du couguar et du lynx roux. Dans les deux cas, ces deux espèces n'ont pu être confirmées sur le site après que des chiens aient commencé à fréquenter l'endroit. Bien que cet exemple ne représente pas une preuve scientifique, il est reconnu que les odeurs laissées par les chiens ont des effets sur la faune, et ce, jusqu'à plusieurs dizaines de mètres à l'intérieur du milieu naturel.

Avant que les chiens ne soient autorisés, une étude sérieuse sur la faune devrait être entreprise de manière à étayer l'impact de la présence du chien dans les parcs nationaux.

Recommandation 4 : Qu'au moins 100 m. de part et d'autre des sentiers où les chiens sont admis soient inclus dans le zonage « ambiance ».

3.4. L'activité de vélo de montagne et vélo à pneus surdimensionnés

Le secteur du ruisseau Gulf est visé pour le développement d'un réseau de sentiers de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés en période hivernale. Bien que nous n'ayons pas la cartographie détaillée de ce réseau, l'évaluation de ce secteur a montré qu'un réseau de 20 km pouvait y être aménagé.

Recommandation 5 : Que le vélo de montagne et le vélo à pneus surdimensionnés soient prohibés tant qu'une étude sérieuse ne soit effectuée avant et après l'ouverture de ce réseau pour valider l'impact de cette activité sur la faune

Recommandation 6 : Appliquer un zonage « récréation intensive » aux zones visées par l'activité des vélos de montagne et à pneus surdimensionnés et limiter le nombre de km visé dans la planification

Corridor appalachien favoriserait, dans le cas du développement de ce réseau de sentiers, le principe de précaution. En effet, la densité de sentiers nécessaire à la pratique de cette activité est importante et il y aurait lieu de mesurer l'impact réel de cette activité sur les milieux naturels.

Une étude en Colombie-Britannique a permis d'analyser l'impact des activités récréatives sur 13 espèces. Les résultats montrent que le vélo de montagne, tout comme les véhicules motorisés, a un impact sur la faune, notamment sur le grizzly et sur l'orignal (Naidoo, Cole Burton, 2020). Les auteurs suggèrent que la faune perçoit les vélos de montagne de manière similaire aux véhicules motorisés. Ainsi, les distances parcourues et la croissance de l'activité suscitent l'inquiétude des auteurs.

L'aire visée (secteur hachuré sur la carte 5, MELCCFP, 2022b) possède environ 9,5 km¹ de périmètre. Le rapport des km linéaires de sentiers pour l'activité visée et le périmètre approximatif de l'aire définie pour l'activité donne un ratio de 2,10. Au sein des aires protégées, il est reconnu que la règle du pouce suivante s'applique pour l'aménagement de sentiers pédestres, soit un maximum de 1 km de sentier pédestre pour 1 km de périmètre d'une aire protégée. Il y aurait donc ici une longueur totale de sentiers trop importante à en juger au ratio obtenu. Or, il s'agit ici de sentiers pour le vélo de montagne et à pneus surdimensionnés, activité qui semble avoir un impact bien plus important sur la faune que la randonnée pédestre (Naidoo, Cole Burton, 2020), sans compter que ces activités demandent une densité plus importante de sentiers, laquelle peut également avoir des impacts plus importants sur le milieu naturel.

À l'intérieur de l'aire visée, les occurrences de certaines espèces en situation précaire sont consignées au Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) : la couleuvre à collier du Nord, la

¹ - Ce périmètre est basé sur le géoréférencement de la zone de vélo de montagne présentée à la carte 5.

platanthère à grandes feuilles, ainsi que le carex de Bailey. À proximité de l'aire visée, on retrouve selon le CDPNQ la tortue des bois, la salamandre pourpre, la salamandre sombre, l'ail des bois, le ginseng à cinq folioles et la grenouille des marais. Par ailleurs, à quelques mètres à peine de l'aire visée, on note la limite d'un grand secteur d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). Sur la carte 5 (MELCCFP, 2022a), un EFE est présent à l'intérieur de ce secteur. Bref, il s'agit d'un secteur présentant des attributs écologiques sensibles d'importance et qui est très peu perturbé par des activités anthropiques.

Compte tenu du fait qu'il existe déjà des sentiers de vélo de montagne à l'intérieur des limites du PNMO, peut-être serait-il approprié de ne pas en aménager d'autres. Advenant que ce projet soit maintenu, des études avant et après l'ouverture de ce réseau pour valider l'impact de cette activité sur la faune sont essentielles et la longueur totale de sentiers doit être diminuée.

3.5. Les traverses de routes

Quatre traverses sont prévues pour les routes 220 et 222 : trois traverses par tunnel et une quatrième par passerelle. Ces traverses assureront la sécurité des usagers du parc et des automobilistes.

Recommandation 7 : Que des passages fauniques soient prévus aux routes 220 et 222 pour assurer la perméabilité faunique à l'intérieur du parc.

Compte tenu du fait que des routes fragmentent l'extension du PNMO, il apparaît pertinent d'aménager des passages fauniques autant pour assurer la connectivité et le déplacement faunique à l'intérieur du parc que pour la sécurité routière des usagers. L'agrandissement du PNMO et sa mise en valeur à des fins récréatives amèneront certainement un accroissement significatif de la circulation routière dans le secteur. Puisque l'efficacité des passages fauniques a fait ses preuves, il serait pertinent d'intégrer leur aménagement au sein du plan de mise en valeur. Des études ciblant les déplacements des espèces, la localisation des zones accidentogènes et les types d'aménagements préconisés devraient donc être prévues. Tant les espèces terrestres, aquatiques que semi-aquatiques pourraient bénéficier de tels aménagements.

3.6. Favoriser l'accessibilité du parc national

Il s'agit d'une orientation de gestion qui vise à favoriser l'accessibilité du parc par une offre variée. Elle répond à une orientation de la Politique des parcs : contribuer à la qualité de vie des citoyens et des collectivités.

Recommandation 8 : Que les gestionnaires soient prudents quant à la quantité d'activités proposées et leurs impacts sur les milieux naturels

Corridor appalachien comprend que la pratique d'activités récréatives et éducatives dans les parcs nationaux est une orientation louable et justifiée au regard des bienfaits sur la santé mentale et physique de nos communautés.

Au vu de la configuration spatiale du parc, axe nord-sud sur 15 km, de sa superficie et de l'ensemble des aménagements planifiés pour la pratique d'activités, nous souhaitons attirer votre attention sur les impacts des activités sur la faune et plus globalement sur les milieux naturels. Les activités et les aménagements proposés semblent nombreux et même s'il est difficile ou impossible de se prononcer sur l'impact futur des activités à ce jour, la conservation du patrimoine naturel demeure une orientation centrale de la Politique des parcs et celle-ci doit rester bien présente dans la planification et on sait que la présence humaine, via des activités récréatives, affecte les comportements de la faune et la qualité des habitats.

Les offres d'activités ne devraient pas se baser sur l'engouement de la population pour une activité ou le nombre de personnes qui la pratique, mais avant tout à travers le prisme de l'impact de l'activité sur le milieu naturel. D'ailleurs, les équipements étant de plus en plus performants et les activités, de plus en plus variées, il conviendrait d'utiliser le principe de précaution, quand bien même la demande pour une activité serait forte.

La pratique d'activités de plein air est en forte demande et le PNMO connaît un grand succès en termes de fréquentation. Il conviendrait donc de préserver intégralement certains secteurs abritant des écosystèmes particuliers ou fragiles et d'y effectuer des suivis afin de s'assurer du maintien de leur intégrité au fil des années. Ceci permettrait de répondre à l'orientation 6 des orientations de gestion, à savoir : s'inscrire dans une dynamique régionale de conservation de la biodiversité.

Tel que mentionné dans les paragraphes précédents, la forme de l'extension nord du PNMO fait en sorte que la longueur linéaire de l'effet lisière est importante. Le développement des secteurs résidentiels au pourtour du PNMO, favorisés par la présence de lacs de villégiature, constituent des pressions sur le PNMO et augmentent d'autant plus l'effet lisière. Ainsi, cette configuration de l'extension Nord, conjuguée à la densité d'activités et la présence canine, ne constituent pas des conditions optimales pour le maintien des habitats fauniques et pour le déplacement de la faune.

4. PRISE EN COMPTE DE LA CONNECTIVITÉ ET POTENTIEL DE CONSERVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU PNMO

En décembre 2022 a eu lieu à Montréal à 15^{ième} Conférence des Partenaires sur la biodiversité. Fruit de cette conférence majeure, un nouveau cadre mondial a été adopté, lequel a été entériné par les gouvernements fédéral et provincial. Ce nouveau cadre mondial fixe notamment la cible d'aires protégées en milieu terrestre à atteindre d'ici 2030 : 30%. Cet objectif est ambitieux et sa mise en œuvre représentera un véritable défi pour le Québec, notamment pour le Sud du Québec où les terres sont majoritairement de tenure privée et où les pressions sont les plus fortes sur les écosystèmes.

L'agrandissement du PNMO constitue une opportunité exceptionnelle d'accroître les aires protégées dans la région où la carence en aires protégées est manifeste (environ 3,5% d'aires protégées en Estrie et moins de 4% en Montérégie). Cela dit, Corridor appalachien, de par sa mission et son travail actif dans la périphérie du PNMO, identifie régulièrement de nouvelles opportunités qui pourraient être intégrées au PNMO.

Cette section fait donc des recommandations générales en ce sens et porte également à la connaissance du BAPE un potentiel agrandissement du PNMO bien spécifique, dans la municipalité d'Eastman. Cette proposition d'agrandissement vise une superficie de 82,55 ha (annexe 1) et est détaillée plus bas.

4.1. Proposition spécifique d'agrandissement à Eastman

4.1.1. Historique du dossier

Cette proposition d'agrandissement vise une superficie de 82,55 ha (annexe 1) localisée sur le territoire d'Eastman.

De plus, l'inclusion de ce secteur au PNMO répond à certains objectifs visés dès 2015 dans le projet « zone périphérique », notamment, le maintien de la connectivité et la protection des paysages. En effet, le secteur visé est classé « Paysages naturels d'intérêt supérieur » à la MRC. Il consoliderait l'intégrité

visuelle du parc, vers l'ouest, et comprend le Mont Sylvio Lacharité, qui offre des percées visuelles d'intérêt.

Au printemps 2021, trois propriétaires contactent la municipalité d'Eastman et Corridor appalachien pour nous informer qu'ils sont intéressés à se départir de leurs lots situés à l'ouest du PNMO. Ils se disent prêts à les vendre et à ce jour, leur intérêt est toujours manifeste (annexe 2). La lettre du troisième propriétaire peut être fournie sur demande.

Il s'agit de cinq lots d'une superficie totale de 4,01 ha:

- 1) 2 236 235;
- 2) 2 236 234;
- 3) 2 236 236;
- 4) 2 236 253,
- 5) 2 236 237.

Bien que ces lots soient d'une valeur écologique qui justifie leur protection, leur superficie totale de 4,01 ha fait en sorte que Corridor appalachien n'est pas en mesure de se saisir de ces dossiers. Les ressources devant être allouées à un projet de conservation sont trop importants compte tenu du gain en termes de superficie jugée trop faible dans le cas qui nous intéresse ici.

La municipalité d'Eastman n'a pas d'intérêt à l'acquisition de ces lots. Elle considère en effet que les superficies des parcs municipaux dont ils doivent assurer l'entretien sont suffisantes au vu de leurs ressources. Elle consent toutefois à faire l'acquisition du lot 2 236 218, car celui-ci permet de dessiner une ligne rectiligne au nord du parc municipal.

Corridor appalachien amorce donc une démarche afin de contacter les propriétaires des lots voisins de manière à vérifier si un projet de plus grande ampleur est envisageable. L'objectif vise l'accroissement de l'assiette de projet, donc des lots attenants aux 5 lots précités.

Les lots visés sont au nombre de 13 et comprennent une partie de lot. Ils totalisent une superficie de 62,76 ha :

- 1) 2 236 202
- 2) 2 236 203
- 3) 2 236 205
- 4) 2 236 221
- 5) 2 236 225
- 6) 2 236 240
- 7) 2 236 254
- 8) 2 236 255
- 9) 2 236 212
- 10) 2 236 238
- 11) 2 236 239
- 12) 2 457 576
- 13) 6 401 281 (partie de lot à acquérir)

Ces 13 lots appartiennent à 6 propriétaires.

Un des propriétaires possède 6 lots et il mentionne être ouvert à échanger sur le potentiel de conservation de ses lots. Il s'agit des lots :

- 1) 2 236 202

- 2) 2 236 203
- 3) 2 236 205
- 4) 2 236 221
- 5) 2 236 225
- 6) 2 236 240

Ces six lots totalisent à eux seuls une superficie de : 31,78 ha

Les cinq autres propriétaires n'ont pas donné suite à nos demandes.

Prendre note que l'association des propriétaires du Vertendre soutient cette proposition (annexe 2).

Au rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024 d'Eastman, les 18 lots² valent 738 966 \$, et ils totalisent une superficie de 62,76 ha.

4.1.2. Affectation et zonage des lots visés

Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC

Plusieurs dispositions du SADD visent le secteur à l'étude.

D'une part, ce secteur est en partie qualifié de « Secteur de contraintes naturelles, avec des pentes d'inclinaison de 30 % et plus » (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 71). Or, dans les pentes de 30 % et plus, il est mentionné au document complémentaire du SADD au point 1.4.2, l'interdiction des ouvrages, travaux et constructions principales avec quelques exceptions liées notamment à la stabilisation et à l'aménagement d'équipements récréatifs³.

D'autre part, ce secteur est compris dans les territoires d'intérêts esthétiques, il est classé « Paysages naturels d'intérêt supérieur » (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 69). Au SADD, les usages prévus dans les paysages naturels d'intérêt supérieur, en plus des habitations unifamiliales sont *les activités récréatives extensives (telles que les centres éducatifs, d'interprétation du milieu naturel, les bases de plein air, les activités récréatives linéaires), les aménagements fauniques ou d'interprétation de la faune, les activités d'hébergement de type gîte ou abri ou les activités de camping sauvage pourront être considérés, dans la mesure où ces usages respectent les grandes affectations du sol prévues au schéma d'aménagement* (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 145).

Ce secteur est visé par le « Développement particulier » du SADD qui comprend des dispositions spécifiques et des usages qui devront respecter les exigences de l'affectation Touristique (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 147) (annexe 4).

² - 17 lots plus une partie de lot pour laquelle la règle de trois a été appliquée pour obtenir sa valeur foncière.

³ - *Tous les travaux, ouvrages et constructions principales, autres que les travaux sylvicoles sont interdits, à l'intérieur d'une zone de pentes très fortes (30 % et plus), à l'exception:*

- *Des travaux de stabilisation de pentes;*
- *Des interventions visant l'implantation d'équipements relatifs aux activités récréatives autorisées dans les grandes affectations du territoire;*
- *Des demandes de dérogation mineure n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et ayant fait l'objet d'une résolution du conseil municipal. Dans ces cas, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité devra transmettre une copie de la résolution accordant une dérogation mineure, laquelle sera analysée par la MRC (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 130).*

Le développement immobilier de ce secteur est encadré par diverses normes, notamment les usages et le contingentement, la densité, le couvert forestier, les infrastructures, les rues, les remblais déblais, le drainage et le contrôle de l'érosion, l'éclairage, la hauteur des bâtiments, l'aménagement paysager et l'affichage (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 147).

Les demandes de permis dans le secteur « Développement particulier » sont assujetties à la délivrance d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le contenu et les critères du PIIA mentionnent notamment que 50 % du territoire couvert par le PIIA doit être destinés à des fins de conservation et précise notamment que : « *le PIIA devra favoriser l'interconnexion des aires de conservation pour des raisons de protection de la biodiversité* » (MRC de Memphrémagog, 2021, p. 148).

En lien avec la révision du SADD du 14 décembre 2022, la MRC a adopté un règlement de remplacement (règlement 15-22). Le secteur visé dans ce mémoire ne fait plus partie des secteurs de consolidation⁴. Cela signifie que l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées n'est plus autorisée sauf en cas de prolongement de développements existants et sous conditions.

Dans les règlements d'urbanisme municipaux

Au plan de zonage de la municipalité d'Eastman, le secteur visé est zoné RT-1, hormis le lot 2 236 221 qui est zoné RT-4, soit récréotouristique. Notons que dans la zone RT-1, les groupes résidentiel, commercial, agricole et industriel ne sont pas autorisés (règlement de zonage, p. 117 et 118). Il y a toutefois des usages autorisés tels que les activités récréatives linéaires, hôtel, centre communautaire, dépanneur (intégré ou complémentaire à l'hôtel), système de transport aérien au mont Orford et usage accessoire (règlement de zonage, p. 117). Dans cette zone, toute construction est interdite sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 15 % sur une longueur de 15 m (règlement de zonage, p. 119) (annexe 5).

En 2022, un amendement au règlement de lotissement (règlement 2022-02) vise ce secteur. Il prohibe toute opération cadastrale relative à une rue ou à un chemin, lorsque cette opération cadastrale est prévue dans un paysage naturel d'intérêt supérieur. Cet amendement a été voté pour des considérations liées à la protection de l'environnement et au maintien de l'intégrité du milieu naturel.

4.1.3. Valeur écologique des lots

En 2022, dans le cadre d'un mandat avec la municipalité d'Eastman, Corridor appalachien a caractérisé l'ensemble de la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur dans laquelle sont inclus les 18 lots (Vinet, 2022)⁵.

Les auteurs concluent : « *Selon les données disponibles à ce jour et compte tenu de la présence de milieux forestiers riches, de ruisseaux permanents et intermittents, de milieux humides, de nombreuses espèces en situation précaire au Québec ou au Canada, de sa représentativité des écosystèmes naturels des Appalaches, mais aussi de sa localisation à l'intérieur d'un massif forestier non fragmenté de plus de 10 km², **la présente aire d'étude peut être considérée comme un lieu qui contribue au maintien de la***

⁴ - Au SADD, les secteurs de consolidation autorisaient l'ouverture de rues et visaient la densification. Au 16 janvier 2023, le secteur visé par ce mémoire ne fait plus partie des zones de consolidation. Ce règlement n'est toutefois pas encore en vigueur, l'avis gouvernemental n'a pas encore été reçu (information de Mélanie Desautels, coordonnatrice des services professionnels, MRC de Memphrémagog courriel du 16 janvier 2023).

⁵ - Prendre note que ce rapport n'est pas public, car il contient des informations sensibles sur la présence de certaines espèces. Il peut toutefois être remis sur demande aux commissaires du BAPE pour leur information.

biodiversité et du patrimoine naturel de la région. Les milieux naturels de cette aire d'étude détiennent donc une valeur écologique indéniable et leur protection à perpétuité constitue une priorité à l'échelle régionale » (Vinet, 2022, p. 25).

Recommandation 9 : Poursuivre le projet de conservation et d'agrandissement dans le secteur ouest

Compte tenu du fait que 4 propriétaires possédant 11 lots sont ouverts à se départir de leurs lots et que 5 autres propriétaires qui possèdent 7 lots n'ont pour le moment pas répondu à nos sollicitations, nous recommandons que le MELCCFP poursuive les démarches pour agrandir le parc national du Mont-Orford vers l'ouest de 62,76 ha, en intégrant les terrains de ces propriétaires motivés par la conservation des milieux naturels et prêts à discuter avec les représentants du ministère à cet effet.

Cette option est d'autant plus intéressante que la municipalité d'Eastman serait prête, le cas échéant, à céder au Gouvernement du Québec son parc municipal adjacent à l'assiette de projet et d'une superficie de 19,79 ha pour son inclusion au PNMO (résolution 2023-02-44 en annexe 6).

Cet ensemble, adjacent à la ligne nord et ouest du PNMO, permettrait d'accroître de 82,55 ha la superficie du PNMO, à proximité du sommet du mont Orford.

Outre une valeur écologique indéniable de ce secteur et dont la conservation serait notamment justifiée au regard des nombreuses espèces en situation précaire qu'il abrite, de la situation de ce milieu au sein d'un noyau d'habitats de plus de 35 km², cet ensemble comprend sur le lot 2 457 576 le mont Sylvio Lacharité. Ce sommet culmine à 590 m et présente un point de vue remarquable qui permettrait sans aucun doute de bonifier l'expérience du visiteur (annexe 7).

Corridor appalachien est disposé à collaborer avec le PNMO pour élaborer ce projet (démarchage, relevé écologique, accompagnement des propriétaires, etc.).

4.2. Autres propositions d'agrandissement

À quelques reprises, Corridor appalachien a fait part aux responsables du PNMO de certaines possibilités d'acquisition à proximité du parc. S'il est vrai que certains critères, tels que l'adjacence au parc ou le rectiligne des lignes de lots facilitent la gestion et rendent l'ensemble d'un projet plus cohérent, il serait judicieux de faire preuve de plus de réactivité afin de saisir des opportunités d'acquisition moins conformes à ce type de critères.

Tel qu'évoqué précédemment, les occasions de conservation dans la périphérie immédiate sont récurrentes.

Recommandation 10 : Garder ouvert un mécanisme d'agrandissement du PNMO, saisir des opportunités d'acquisition en périphérie du parc et mettre en place une stratégie de connectivité pour le maintien des écosystèmes du PNMO

Les propriétés en périphérie du parc jouent un rôle écologique, même si celles-ci ne sont pas attenantes au parc ni d'un seul tenant. De plus, l'acquisition de propriétés en périphérie par le PNMO, pour autant que ces dernières recèlent une valeur écologique incontestable, constitue des maillons qui peuvent, dans le temps, devenir adjacents au parc ou constituer des secteurs favorisant la connectivité et par le fait même, la résilience des écosystèmes du PNMO. Cette stratégie s'inscrit dans les objectifs du projet qui était « Zone périphérique du PNMO ».

Par ailleurs, comme mentionné à la section 1, le nord des Montagnes Vertes constitue un lien critique de connectivité à l'échelle de l'écorégion des Appalaches (Staying Connected Initiative, 2023). **Le PNMO et**

les Monts Sutton constituent des maillons essentiels et une stratégie de connectivité doit être menée par le PNMO pour assurer le maintien de ce lien critique. Par ailleurs, la forme allongée de l'extension nord du PNMO fait en sorte que l'effet lisière pourrait affecter l'intégrité du PNMO advenant la densification de l'occupation aux pourtours du Parc.

La présence de l'autoroute 10 complètement au sud du PNMO constitue un important élément de fragmentation sur ce territoire, empêchant les espèces fauniques de se déplacer librement du sud vers nord au sein du parc.

Nous souhaitons ainsi porter à votre **attention l'importance stratégique d'un secteur extrêmement névralgique en termes de connectivité (annexe 8).** Il s'agit du secteur au sud du parc, de part et d'autre de l'autoroute 10, dans le territoire de la municipalité d'Austin et de la Ville de Magog.

Les analyses de connectivité réalisées au cours des dernières années par Corridor appalachien démontrent que les secteurs d'Austin et de Magog devraient être consolidés et que la connectivité dans le secteur de la sortie 115 devrait être restaurée. Ce secteur a été priorisé dans les analyses de connectivité relatives à l'étude de l'autoroute 10 (Grivegnée-Dumoulin et Vinet, Roy, 2022) et a fait l'objet de recommandations de mise en place de passages fauniques. De plus, le MTQ a d'ores et déjà aménagé un ponceau permettant un passage adapté pour la petite et la moyenne faune à la sortie 115. **Il est donc d'intérêt majeur de consolider les secteurs au sud du PNMO, ainsi que de part et d'autre de l'autoroute 10, en conservant le couvert forestier et la présence des milieux naturels.** Ce ponceau est utilisé notamment par le lynx roux et nous avons des mentions d'ours et d'orignaux, donc d'espèces à grand domaine vital (annexe 9).

Ce secteur représente environ 650 ha. Plusieurs espèces à statut sont recensées au CDPNQ, ainsi que des EFE. La municipalité d'Austin a certaines dispositions réglementaires relatives à la protection de la connectivité dans le secteur de l'autoroute 10.

De futurs développements résidentiels ou touristiques, anticipés ou déjà autorisés au schéma d'aménagement et dans le règlement de zonage de la Ville de Magog, mettraient à mal la résilience du PNMO. Sa connexion avec les montagnes Vertes du Nord et le noyau d'habitats au sud de la sortie 115 constitue un lien critique pour la biodiversité et pour la résilience des milieux naturels de l'ensemble du PNMO. Ce lien est essentiel pour l'adaptation aux changements climatiques, de même que pour favoriser le déplacement d'espèces vers le nord qui pourraient se relocaliser dans le PNMO.

Ainsi, le gouvernement du Québec devrait considérer d'intégrer une bonne part de ce secteur dans le PNMO et considérer les recommandations du Plan de connectivité de l'autoroute 10, non seulement pour les bénéfices fauniques et de la sécurité routière, mais également comme répondant aux objectifs de pérennisation des écosystèmes du PNMO.

5. AUTRE RECOMMANDATION

Les tables d'harmonisation constituent des lieux de gouvernance participative qui donnent une voix à des acteurs régionaux à des fins consultatives. De tels organes favorisent la gestion intégrée de la zone périphérique et ainsi la résilience des parcs nationaux.

Recommandation 11 : Qu'une place soit dorénavant réservée à Corridor appalachien pour siéger à la table d'harmonisation du PNMO

Le territoire d'action de Corridor appalachien inclut la zone contiguë (1 km) et la zone locale (5 km) autour du PNMO. La connaissance de l'écologie des milieux naturels dans les zones contiguë et locale, les démarches effectuées auprès des propriétaires, les opportunités de conservation que nous initions, les partenariats mis sur pied par notre organisme ainsi que la diversité des compétences au sein de notre équipe de professionnels fait de nous un organisme de premier plan, détenant une expertise tout indiquée et un allié précieux pour consolider la zone périphérique du PNMO.

RÉFÉRENCES

Benjamin E. Lenth, Richard L. Knight et Mark E. Brennan. 2008. *The Effects of Dogs on Wildlife Communities*. Natural Areas Journal, 28(3): 218-227.
(<http://www.bioone.org/doi/full/10.3375/0885-8608%282008%2928%5B218%3ATEODOW%5D2.0.CO%3B2>)

Bussière, F. (2010). *Escalade et conservation. Guide de gestion des parois d'escalade pour la protection des oiseaux de proie*. Regroupement Québec Oiseaux, 25 p.

Gouvernement du Québec (2021). *Faucon pèlerin anatum*. Consulté à l'adresse <https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=35>

Grivegnée-Dumoulin, V., Vinet, T. et Roy, M. 2022. *Plan de connectivité ciblant les aménagements fauniques optimaux à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 74 à 121)*. Corridor appalachien, Eastman, Québec, 127 p.

MELCCFP (2022a). *Projet de notification de la limite du parc national du Mont Orford. État des connaissances*. 2022, 183 p.

MELCCFP (2022b). *Projet de notification de la limite du parc national du Mont Orford. Document d'information*. 2022, 55 p. AT
DES CONNAISSANCES

MRC de Memphrémagog (2021). Schéma d'aménagement de développement durable, Règlement 12-20, Octobre 2021, 177 p.

Naidoo, R., Cole Burton, A. (2020). Relative effects of recreational activities on a temperate terrestrial wildlife assemblage. *Conservation Science and Practice*, sept. 2020; e.271.

Staying Connected Initiative (2023). Keys linkage areas. Page consultée le 28 mars 2023.
<https://storymaps.arcgis.com/stories/8905860a33fb4118aba55be06a765c8a>

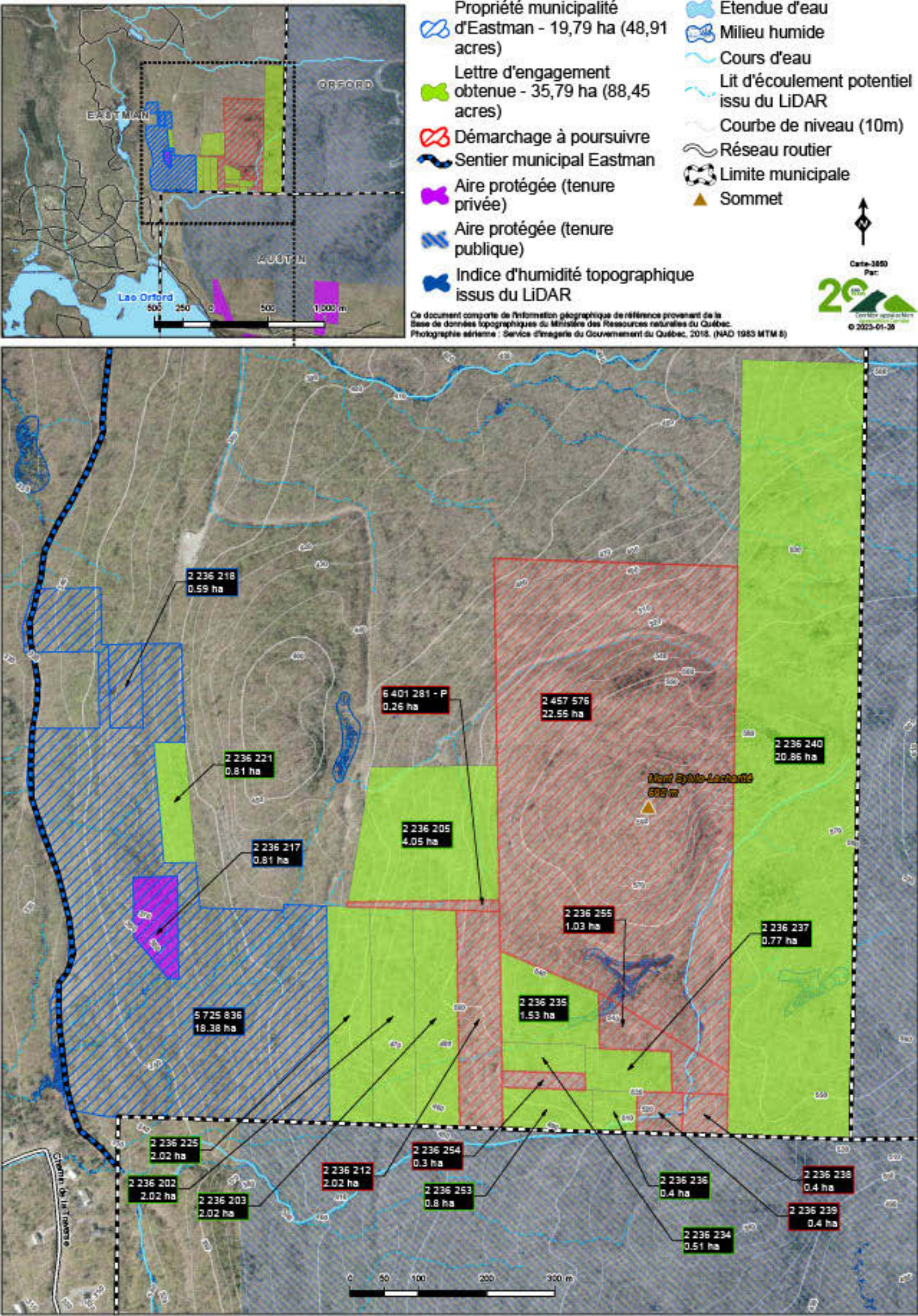
Vinet T. 2022. *Rapport d'évaluation écologique sommaire - Zone de paysage naturel d'intérêt supérieur – Municipalité d'Eastman Corridor appalachien*, Eastman, Québec. 63 p.

ANNEXE 1 – CARTE DE LOCALISATION DE L'ASSIETTE DU PROJET

Audiences publiques du BAPE :
Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford

Potentiel de conservation et d'agrandissement du parc national du Mont-Orford (secteur ouest - Municipalité d'Eastman)

Lots : 2 236 202, 2 236 203, 2 236 205, 2 236 212, 2 236 217, 2 236 218, 2 236 221, 2 236 225, 2 236 234, 2 236 235, 2 236 236, 2 236 237, 2 236 238, 2 236 239, 2 236 240, 2 236 253, 2 236 254, 2 236 255, 5 725 836 et 6 401 281-P du cadastre du Québec.



ANNEXE 2 – LETTRES D'INTENTION DE PROPRIÉTAIRES

Verdun, le 7 février 2023

Monsieur Antoine Morissette
Président de l'Audience publique
Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

OBJET : Lettre d'intérêt à vendre nos terrains pour l'ajout au parc national du Mont-Orford
— Lot 2 236 237, situé à la limite du parc, sur le flanc ouest du Mont-Orford

Monsieur,

Dans le cadre de la modification des limites du parc national du Mont-Orford (PNMO) et de son agrandissement, nous désirons vous manifester notre réel intérêt à ce que l'autorité responsable du PNMO se porte aussi acquéreur de notre propriété, située à l'intérieur d'un noyau d'habitats identifié par Corridor appalachien.

Notre engagement dans un projet de conservation à perpétuité s'inscrit dans la démarche (amorcée en 2019) d'un groupe de propriétaires de cinq lots adjacents¹, situés en zone récréotouristique (RT-1) sur le mont Sylvio-Lacharité, dans la municipalité d'Eastman.

Bien que Corridor appalachien fournisse dans son mémoire une description des terrains et des éléments écologiques, mentionnons quelques aspects qui concordent, selon nous, avec la mission du parc national, le zonage « préservation » de même que dans la dynamique régionale de conservation de la biodiversité :

- L'ensemble des cinq terrains boisés se trouve à 500 mètres d'altitude et plus, sur le versant est-sud-est du mont Sylvio-Lacharité. Certains espaces offrent une vue admirable sur les paysages exceptionnels de la région, le lac Parker et le lac d'Argent en avant-plan ;
- Les lots, sont assujettis à des règles contraignantes sur les usages etc. Par exemple, la MRC Memphrémagog, via le règlement 7-08 (adopté en janvier 2009), a agrandi vers l'ouest le "territoire de développement récréo-touristique d'intérêt particulier" mis en place dans le secteur du massif du Mont-Orford... Ainsi, l'affectation du territoire modifiée, juxtapose celui de « paysage naturel d'intérêt supérieur » et accorde préséance aux dispositions concernant les territoires de développement récréo-touristique d'intérêt particulier ;

¹ Lots : 2 236 235; 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253; 2 236 237. Depuis le mois de septembre 2021, l'ensemble de ces terrains fait partie d'un engagement des propriétaires auprès de Corridor appalachien, dans un projet de conservation à perpétuité. Ce projet initial a d'ailleurs permis d'obtenir des engagements additionnels de propriétaires dans la zone contigüe du parc national.

- À long terme, les orientations du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC Memphrémagog, actuellement sous analyse gouvernementale, nous font voir que ces territoires resteront centraux, en affectation touristique, mais également dans le cadre de projets intégrant la préservation, la valorisation de l'environnement et de milieux naturels (ex. territoires d'intérêt écologique, incluant des massifs forestiers) ;
- Rappelons aussi que le mont Sylvio-Lacharité est un élément emblématique des paysages culturels de la MRC Memphrémagog, bien documenté tout comme les monts Orford, Alfred Desrochers et Chagnon. Au niveau esthétique et visuel, ce secteur Nord de la MRC est d'ailleurs associé au Corridor visuel d'intérêt supérieur (autoroute 10) ;
- À l'été 2021, une équipe de la Direction des parcs nationaux (MFFP) a effectué une visite de terrains. Il semble que la difficulté d'accès, la topographie accidentée et le fait qu'ils n'ont pas été exploités rendent ces lots propices à la conservation ;
- L'acquisition de ces terres privées, limitrophes au parc, constituerait une contribution à l'objectif gouvernemental d'augmenter les aires protégées dans le sud du Québec.

Enfin, nous réitérons notre volonté de vendre dès maintenant notre propriété au PNMO, dans un objectif de conservation. Nous sommes disponibles pour en discuter, de gré à gré, afin d'établir un prix et les conditions pouvant se rattacher à une éventuelle cession de nos droits de propriété.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à la présente, veuillez accepter, Monsieur Morissette, nos salutations distinguées.

Mariette Tremblay

Mariette Tremblay (pour Jean-François Lafleur, Dominique Lafleur et André Lafleur)
Propriétaires du lot

De: Helene Letellier <glorialetel@gmail.com>
Envoyé: 13 février 2023 11:30
À: fabienne.deturche@corridorappalachien.ca
Cc: Mariette Tremblay; Lucie Jeannotte
Objet: Hélène Letellier lots 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253

Bonjour Madame Déturche,

Veillez trouver en pièce jointe une lettre vous informant que je suis disposée à vendre mes terrains situés sur le flanc ouest du mont Orford, en bordure du parc national.

Cette lettre s'ajoute aux deux autres que vous avez reçues hier, le 7 février, de mesdames Mariette Tremblay et Lucie Jeannotte.

Je suis actuellement à l'étranger et je n'arrive pas à utiliser correctement les outils à ma disposition afin de pouvoir signer le document. Je vous assure toutefois que son contenu reflète bien mon intention de céder mon droit de propriété dans les terrains dont les numéros de lot apparaissent en titre. Dès qu'il me sera possible de le faire, je vous transmettrai la lettre dûment signée.

Vous remerciant de l'attention que vous portez au présent message, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Hélène Letellier

Sherbrooke, le 8 février 2023

Monsieur Antoine Morissette
Président de l'Audience publique
Projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

OBJET : Lettre d'intérêt à vendre nos terrains pour l'ajout au parc national du Mont-Orford
Lots : 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification des limites du parc national du Mont-Orford (PNMO) et de son agrandissement, nous désirons vous manifester notre intérêt à ce que l'autorité responsable du PNMO se porte acquéreur de nos propriétés, situées à l'intérieur d'un noyau d'habitats identifié par Corridor appalachien.

Notre engagement dans un projet de conservation à perpétuité s'inscrit dans la démarche (amorcée en 2019) d'un groupe de propriétaires de cinq lots adjacents, situés en zone récréotouristique (RT-1) sur le mont Sylvio-Lacharité, dans la municipalité d'Eastman.

Bien que Corridor appalachien fournisse dans son mémoire une description des terrains et des éléments écologiques, mentionnons quelques aspects qui concordent, selon nous, avec la mission du parc national, le zonage « préservation » de même que dans la dynamique régionale de conservation de la biodiversité :

- L'ensemble des cinq terrains boisés se trouve à 500 mètres d'altitude et plus, sur le versant est-sud-est du mont Sylvio-Lacharité. Certains espaces offrent une vue admirable sur les paysages exceptionnels de la région, le lac Parker et le lac d'Argent en avant-plan ;
- Les lots, sont assujettis à des règles contraignantes sur les usages, etc. Par exemple, la MRC Memphrémagog, via le règlement 7-08 (adopté en janvier 2009), a agrandi vers l'ouest le "territoire de développement récréotouristique d'intérêt particulier" mis en place dans le secteur du massif du Mont-Orford... Ainsi, l'affectation du territoire modifiée, juxtapose celui de « paysage naturel d'intérêt supérieur » et accorde préséance aux dispositions concernant les territoires de développement récréotouristique d'intérêt particulier ;
- À long terme, les orientations du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC Memphrémagog, actuellement sous analyse gouvernementale, nous font voir que ces territoires resteront centraux, en affectation touristique, mais également dans le cadre de projets intégrant la préservation, la valorisation de l'environnement et de milieux naturels (ex. territoires d'intérêt écologique, incluant des massifs forestiers) ;
- Rappelons aussi que le mont Sylvio-Lacharité est un élément emblématique des paysages culturels de la MRC Memphrémagog bien documenté, tout comme les monts Orford, Alfred Desrochers et Chagnon. Au niveau esthétique et visuel, ce secteur Nord de la MRC est d'ailleurs associé au Corridor visuel d'intérêt supérieur (autoroute 10) ;
- À l'été 2021, une équipe de la Direction des parcs nationaux (MFFP) a effectué une visite de terrains. Il semble que la difficulté d'accès, la topographie accidentée et le fait qu'ils n'ont pas été exploités rendent ces lots propices à la conservation ;
- L'acquisition de ces terres privées, limitrophes au parc, constituerait une contribution à l'objectif gouvernemental d'augmenter les aires protégées dans le sud du Québec.

Enfin, nous réitérons notre volonté de vendre dès maintenant notre propriété au PNMO, dans un objectif de conservation. Nous sommes disponibles pour en discuter, de gré à gré, afin d'établir un prix et les conditions pouvant se rattacher à une éventuelle cession de nos droits de propriété.

Vous remerciant de l'attention que vous portez à la présente, veuillez accepter, Monsieur Morissette, nos salutations distinguées.

Hélène Letellier
Propriétaire

ANNEXE 3 – LETTRE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU VERTENDRE



Eastman, le 20 février 2023

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs - MELCCFP
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage, boîte 2
Québec (Québec)
G1R 5V7

Madame, Monsieur,

L'Association des propriétaires du Vertendre (APV) a été fondée en 2018 et regroupe plus d'une centaine de propriétaires du secteur Vertendre à Eastman. Un des buts de l'Association est de « Défendre l'intégrité de l'environnement naturel du domaine (conservation et protection de la faune, du poisson et du gibier sur le territoire) ».

Nous comprenons les enjeux de connectivité et des fonctions importantes que jouent les territoires adjacents au parc national du Mont-Orford (PNMO) pour la résilience et la santé du Parc. Nous comprenons également que le PNMO joue un rôle de poumon et participe au maintien des services écologiques dont bénéficie l'ensemble de la communauté. Les membres de notre association se sentent d'ailleurs privilégiés de vivre à proximité du PNMO. Quotidiennement, plusieurs de ceux-ci font des randonnées dans les sentiers privés du mont Sylvio-Lacharité qui est adjacent au PNMO.

Le conseil d'administration de l'APV a été informé que le Corridor appalachien recommandait de protéger des lots de grande valeur écologique dans leur mémoire préparé pour les audiences du BAPE sur l'agrandissement du PNMO. Leur protection permettrait de consolider un secteur reconnu pour sa diversité et sa fragilité écologique et pour ses paysages. En tant qu'un regroupement de propriétaires vivant immédiatement à l'ouest du secteur visé par le mémoire, l'APV offre son appui à la démarche du Corridor appalachien et salue également l'ouverture de la municipalité d'Eastman quant à la cession du parc municipal sous conditions. Nous exprimons aussi notre intérêt à participer aux consultations si la proposition du Corridor appalachien est retenue.

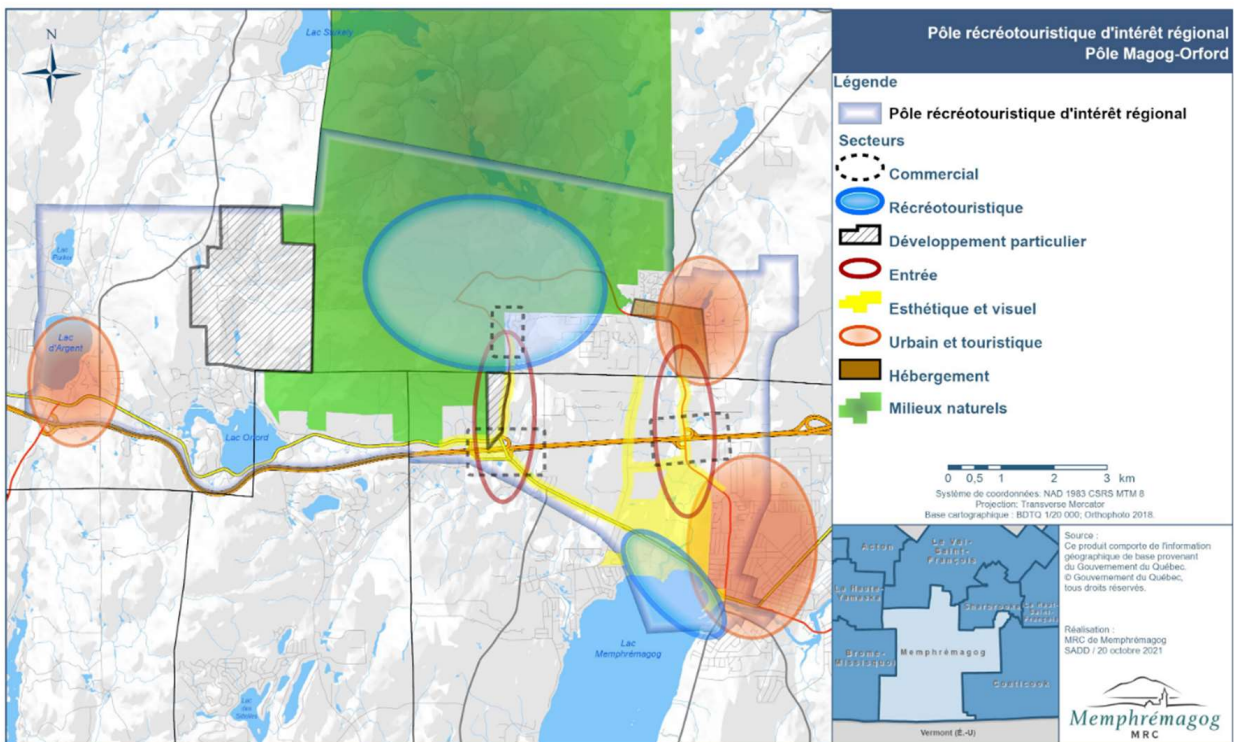
En espérant que cette proposition d'agrandissement du secteur ouest soit pleinement considérée et qu'elle puisse contribuer à maintenir les activités locales de randonnées qui se pratiquent déjà dans ce secteur tout en protégeant un territoire de grande valeur écologique.

Nos plus cordiales salutations,

Richard Voisine
Président de l'APV

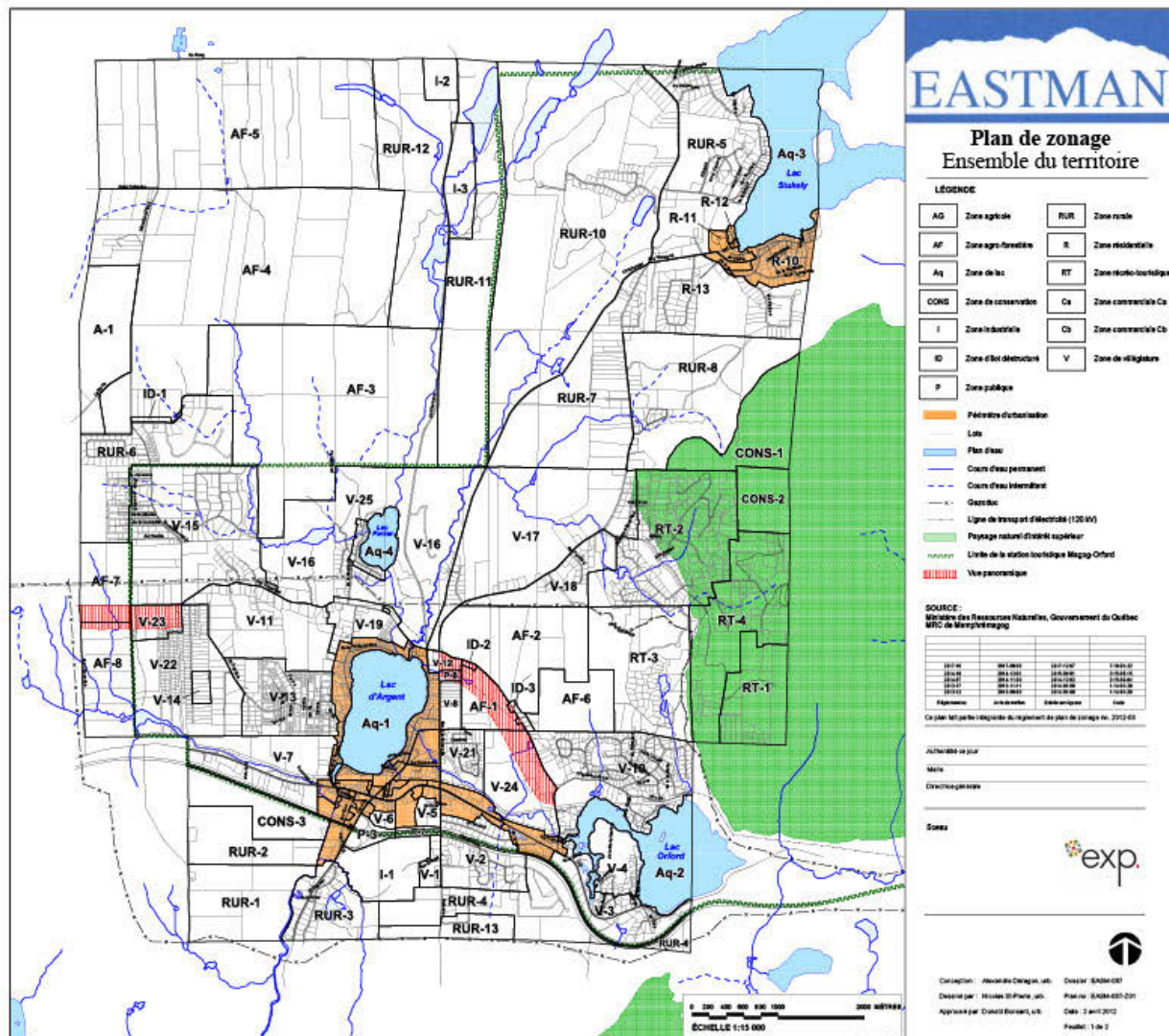
ANNEXE 4 – SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT PARTICULIER AU SAD

Carte 2 Pôle récréotouristique d'intérêt régional Magog-Orford



Tiré de MRC de Memphrémagog, 2021, p. 21.

ANNEXE 5 – PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN



ANNEXE 6 – RÉSOLUTION 2023-02-44 DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité d’Eastman tenue le 6 février 2023 à 19h30, à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, et Maurice Séguin

RÉSOLUTION 2023-02-44

Engagement de cession des lots 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218, sous conditions au Parc national du Mont-Orford

ATTENDU QUE le bureau d’audiences publiques sur environnement (BAPE) va mener des consultations publiques relatives au projet de modification de la limite du parc national du Mont-Orford (PNMO);

ATTENDU QUE des propriétaires avaient contacté la municipalité dans le but de se départir de leurs lots 2 236 235, 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253 et 2 236 237, mais que la municipalité n’avait pas d’intérêt à acheter lesdits lots;

ATTENDU QUE Corridor appalachien considère ces superficies trop faibles pour mener un projet de conservation, mais que cet organisme a contacté des propriétaires possédant des lots adjacents aux lots 2 236 235, 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253 et 2 236 237 pour agrandir la superficie visée;

ATTENDU QU’un propriétaire possédant une superficie d’intérêt a répondu positivement, mais que certains propriétaires n’ont pas donné suite à la demande de Corridor appalachien;

ATTENDU QUE l’assiette de projet visé par les démarches de Corridor appalachien représente une superficie de 62,76 ha ;

ATTENDU QUE l’assiette de projet visé par les démarches de Corridor appalachien est adjacente aux lots municipaux suivants : 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218 et que ceux-ci totalisent une superficie de 19.79 ha;

ATTENDU QUE les relevés écologiques effectués en 2022 dans le secteur paysage naturel d’intérêt supérieur, et dont font partie l’assiette de projet visé par les démarches de Corridor appalachien démontrent une valeur écologique indéniable, une biodiversité remarquable et une priorité de conservation à l’échelle régionale ;

ATTENDU QUE Corridor Appalachien déposera un mémoire au BAPE portant sur un potentiel d’agrandissement du PNMO sur le territoire d’Eastman afin d’inclure cette dite superficie de 19.79 ha au PNMO;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D’appuyer le mémoire portant sur un potentiel d’agrandissement du PNMO déposé par Corridor Appalachien et de s’engager à céder les lots 5 725 836, 2 236 217 et 2 236 218 au PNMO sous trois conditions cumulatives :

1. Le parc national du Mont-Orford doit tenter d’acquérir une partie du lot 6 401 281 ainsi que les 17 lots suivants pour un projet d’agrandissement : 2 236 235, 2 236 234, 2 236 236, 2 236 253, 2 236 237, 2 236 202, 2 236 203, 2 236 205, 2 236 221, 2 236 225, 2 236 240, 2 236 254, 2 236 255, 2 236 212, 2 236 238, 2 236 239 et 2 457 576;
2. Qu’un accord soit conclu avec les bailleurs de fonds du lots 2 236 217 pour la cession;
3. Que l’emprise du sentier municipal à l’extrémité ouest du lot 5 725 836 soit retirée de la cession.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme
Ce 7 février 2023

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

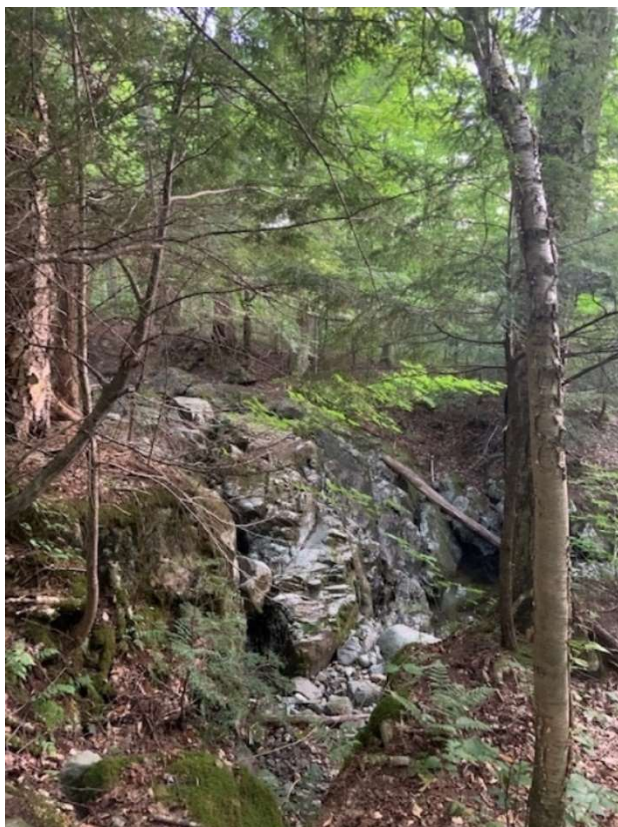
« Cette résolution est sujette à l’approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière ou spéciale »

ANNEXE 7 – MONT SYLVIO LACHARITÉ



Vue depuis le Mont Sylvio Lacharité

Crédit photo : Geneviève Roy www.Gen-Hike.com



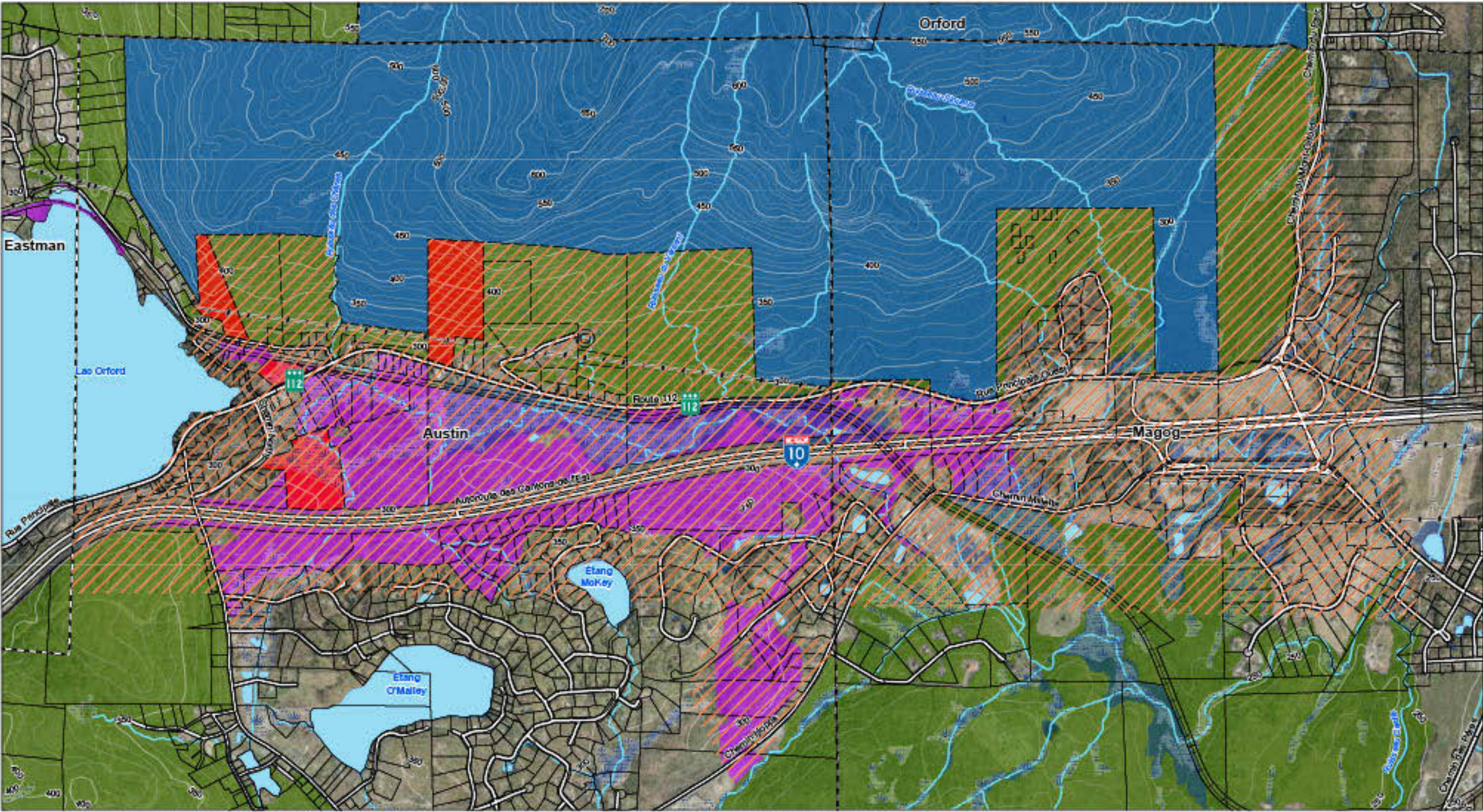
Secteur Sylvio Lacharité

Crédit photo : Geneviève Roy www.Gen-Hike.com

ANNEXE 8 – SECTEUR SUD DU PARC – ZONE NÉVRALGIQUE POUR LE MAINTIEN DE LA CONNECTIVITÉ

Secteur sud du Parc National du Mont-Orford - secteur névralgique pour la connectivité
Corridors écologiques à consolider ou à restaurer

Municipalité : Austin et Magog
Superficie de la propriété : 210,2 ha (519,5 acres)
Zonage CPTAQ : Non-agricole (blanc)



Secteur névralgique pour la connectivité

Noyau d'habitats

Corridor écologique

Aire protégée (tenure privée)

Aire protégée (tenure publique)

Voie ferrée

Cours d'eau

Étendue d'eau

Milieu humide

Courbe de niveau (10m)

Réseau routier

Ligne électrique

Cadastre rénové du Québec

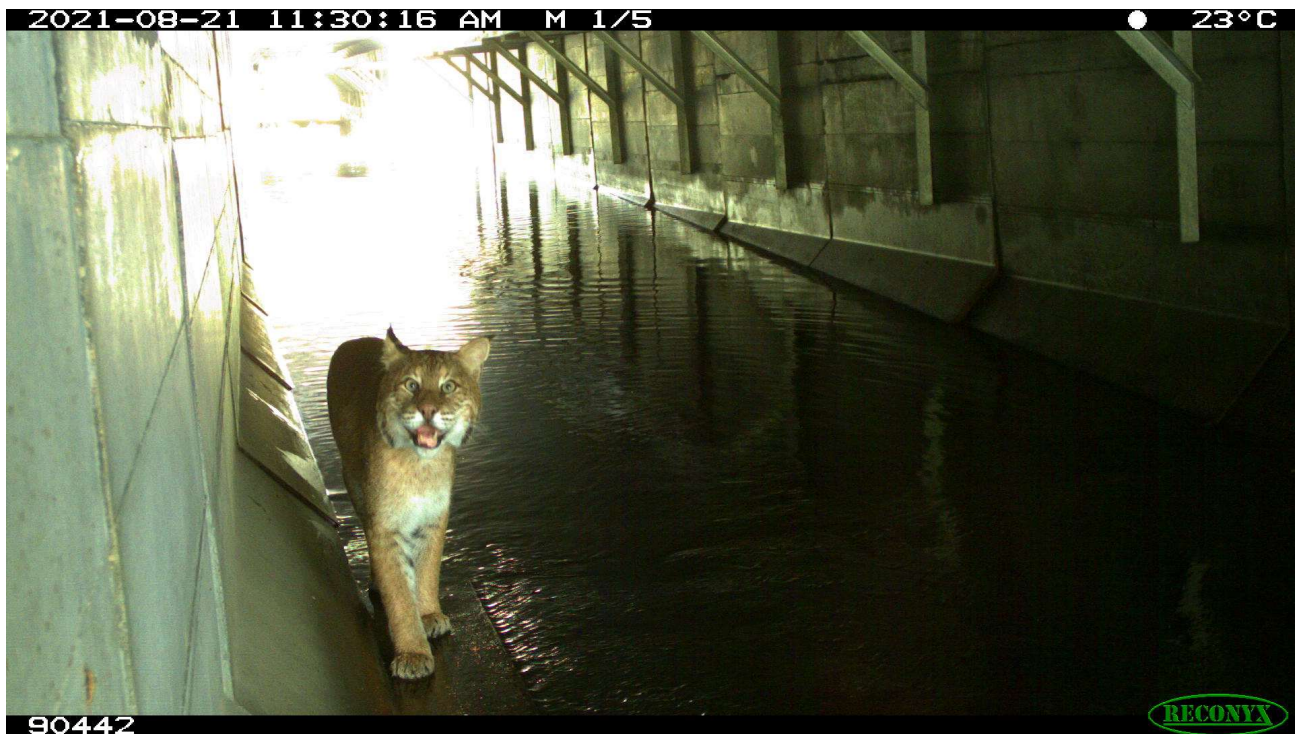
Indice d'humidité topographique issu du LIDAR

0 125 250 500 750 1,000 m

Cette ACA-3883
Parc
© 2023-03-20

Ce document comporte de l'information géographique de référence provenant de la Base de données topographiques du Ministère des Ressources naturelles du Québec.
Photographie aérienne: Service d'insigne du Québec, 2010. (NAD 1983 MTM 8)

ANNEXE 9 – PONCEAU AMÉNAGÉ À LA SORTIE 115 ET ADAPTÉ AU PASSAGE DE LA PETITE ET MOYENNE FAUNE : LYNX TRAVERSANT L'AUTOROUTE 10 DU SUD VERS LE NORD, EN DIRECTION DU PNMO.



ANNEXE 10 – LETTRE D'APPUI : CONSERVATION DES VALLONS DE LA SERPENTINE



Bolton-Est, le 2 février 2023

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs -
MELCCFP
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage, boîte 2
Québec (Québec)
G1R 5V7

À qui de droit,

Conservation des vallons de la Serpentine (CVS) est un organisme de conservation œuvrant sur le territoire des municipalités d'Austin, de Bolton-Est et d'Eastman. Fondé en 2006, nous travaillons à la protection d'un corridor écologique des Appalaches, reconnu comme étant névralgique pour le déplacement de la faune dans un contexte de réchauffement climatique. Nous avons, depuis 2006, protégé 450 hectares de milieu naturel, dans le secteur de ces municipalités. Nous travaillons au maintien de la connectivité entre les Monts Place, Chagnon et le Parc national du Mont Orford. CVS est un membre affilié de Corridor appalachien. Nous travaillons très étroitement avec cet organisme dans le cadre de nos projets de protection des milieux naturels à perpétuité.

Nous avons pris connaissance du mémoire déposé par Corridor appalachien et les lots visés sont reconnus pour leur écosensibilité. Leur protection permettrait de consolider notre stratégie de conservation et serait un ajout majeur au corridor de protection déjà existant par les terres que nous protégeons.

Nous confirmons donc notre appui au mémoire préparé par Corridor appalachien concernant l'annexion des terrains mentionnés dans ce mémoire, au parc du Mont-Orford.

Giuseppe (Joe) Marino
Président du CA
Conservation des vallons de la Serpentine